

Plan d'action 2024-2025

Pour un climat positif qui favorise la sécurité et le bien-être de tous



À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de la technologie.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent les déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Portrait de la situation

Nous constatons qu'une forte majorité d'élèves se sent en sécurité. Ils aiment leur environnement, ont envie d'apprendre et sentent que les enseignants sont présents et les aident à bien réussir.

En revanche, les résultats démontrent que les élèves et le personnel sont témoins de manifestations de violence qui prennent majoritairement la forme de violence verbale (insultes, traiter de nom, menaces). Nous poursuivrons la sensibilisation de nos élèves sur le rôle qu'ils ont à jouer dans de telles situations (témoin, dénonciation).

Priorités

- S'impliquer tous à planifier des activités contre l'intimidation et la violence.
- Diminuer la violence verbale (insultes directes et indirectes).
- Intervenir avec cohérence afin d'améliorer le sentiment de justice.
- Développer les compétences socioémotionnelles de nos élèves.
- Poursuivre les ateliers d'habiletés sociales pour certains élèves.
- Être des adultes modèles.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Dépôt du *Plan d'action 2024-2025 Pour un climat positif qui favorise la sécurité et le bien-être de tous* à la rentrée scolaire.
- Informations offertes aux élèves sur les principales actions mises en place pour prévenir la violence et l'intimidation.
- Établissement d'un lien école-famille pour le partage d'informations privilégiées lorsque le consentement est obtenu.
- Communication avec les familles pour les informer si la sécurité ou le bien-être de leur enfant est comprise.
- Rencontre des parents en présence du personnel scolaire pour accompagner l'enfant dans son développement global.

Document explicatif destiné aux parents de l'école

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Nos principales actions pour prévenir la violence et l'intimidation

- Surveiller activement lors des récréations et des moments de transitions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Modeler les bons comportements et les renforcer en offrant des mérites, en lien avec notre mission, notre vision et nos valeurs.
- Développer une culture de protection, nommer que des interventions seront réalisées, amener les témoins à dénoncer.
- Continuer à travailler la confiance envers les adultes de l'école pour favoriser la dénonciation.
- Impliquer les élèves dans l'organisation d'activités de prévention et travailler sur le climat de justice.
- Souligner différentes thématiques par le biais d'activités, toujours en lien avec la bienveillance.

Dans toutes les situations où il y a une victime, un ou des agresseurs, un ou des témoins, il y a un suivi selon le système 2-1-1 pour vérifier que l'intimidation ne se fasse plus (2 jours plus tard, 1 semaine plus tard et 1 mois plus tard).

Nos principales actions lorsque survient une situation de violence ou d'intimidation

La direction traite avec diligence toute situation et communique promptement avec les parents des élèves concernés pour les informer et les impliquer dans la recherche de solution.

Au moment où le geste est observé et suivi :

- Procéder à un arrêt d'agir ;
- Nommer le type de violence observée ;
- Collecter les informations auprès des victimes, des témoins ;
- Orienter vers le comportement attendu ;
- Intervenir d'une façon ciblée auprès des différentes personnes concernées et communiquer rapidement avec les parents ;
- Effectuer un suivi rigoureux auprès de l'enfant et des différents intervenants dont les parents.

Mesures de soutien, d'encadrement et sanctions :

- Pour la victime** : il y a des rencontres où la victime est écoutée et des mesures de protection sont mises en place, un suivi est fait aux parents et, au besoin, une référence à une ressource externe.
- Pour l'agresseur** : arrêt des actes d'intimidation, responsabilisation, réparation des torts, conséquences selon les règles de conduite de l'école et du protocole d'intervention du plan d'action, suivi auprès des parents, mise en place de moyens et référence vers des ressources externes, au besoin.
- Pour les témoins** : continuer à valoriser leurs actions, leur donner le temps et l'espace nécessaires pour la dénonciation.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des mesures disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Violence à caractère sexuel

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse, les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants. La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée.

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents. Lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Moyens pour signaler une situation de violence ou d'intimidation

Pour ces situations, les parents ou les élèves des écoles peuvent obtenir une assistance auprès de la personne désignée par le centre de services scolaire : intimidation@cssdn.gouv.qc.ca / poste 52011.

Moyens pour signaler une situation à l'école :

- En tout temps, l'élève peut en faire part à un adulte, titulaire, éducatrice ou tout autre membre du personnel de son école.
- Le parent informé de la situation doit contacter le ou la titulaire ou la responsable du service de garde, selon le contexte et par la suite, aviser la direction de l'école.

Moyens pour signaler une situation dans le transport scolaire :

st@cssdn.gouv.qc.ca / poste 52101 ou poste 27739 (ASSEZ)

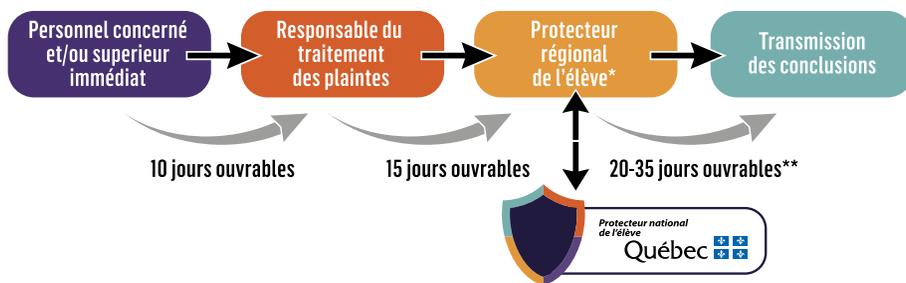
Violence à caractère sexuel

Toute personne peut signaler directement au protecteur régional de l'élève une situation où un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca / téléphone ou texto 1-833-420-5233 / quebec.ca/droits-eleves.

Processus pour procéder à une plainte

Une plainte peut être formulée par un élève ou l'un de ses parents à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.

Ce schéma résume le processus à suivre (le processus complet et détaillé est disponible sur notre site Internet cssdn.gouv.qc.ca) :



Violence à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut aussi être formulée directement au protecteur régional de l'élève par un élève ou l'un de ses parents : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca / téléphone ou texto 1-833-420-5233 / quebec.ca/droits-eleves.

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Ce document a été vérifié par le conseil d'établissement le : 11 septembre 2024

Évaluation annuelle des résultats

du plan d'action pour un climat positif qui
favorise la sécurité et le bien-être de tous

Document destiné aux parents et au protecteur de l'élève

Quelles étaient nos priorités/objectifs de l'année 2024-2025 ?

-

Quelles actions avons-nous réalisées ?

-

Quels sont les résultats et les impacts de ces actions ?

-